

Statuts AGILE

Modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2013

Préambule :

AGILE (Association des Gays Impertinents et des lesbiennes Endiablées), association pour la reconnaissance des gays, lesbiennes, bisexuel-le-s et trans. , a été fondée par Olivier Baudot et les Associations AIDES Auvergne, le CADIS CRIPS Auvergne, David et Jonathan, Le Journal Gay et Lesbien, Rando's Auvergne.

AGILE est une association à durée illimitée dont le siège social se trouve à Clermont-Ferrand.

AGILE est indépendante de tout parti politique et non confessionnelle, mais peut intervenir dans la vie publique et ester en justice.

AGILE est régie par les statuts ci-dessous.

Article 1 : objectifs d'AGILE

1. Défendre les droits des homosexuel-le-s, bisexuel-le-s, trans et lutter contre toutes les discriminations dont ils sont victimes
2. Entreprendre toute action qu'elle jugera utile pour la reconnaissance des personnes sus-citées.
3. Lutter contre l'isolement et faire se rencontrer les homosexuel-le-s, bisexuel-le-s et trans de la région.
4. Favoriser la communication entre personnes d'orientations sexuelles différentes.
5. Rassembler le milieu associatif et les lieux culturels de la région Auvergne pour des actions autour des homosexualités et des transidentités
6. Pérenniser les Homosaïques (manifestation publique annuelle).
7. Prévenir les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et l'infection à VIH-SIDA auprès des personnes ayant des pratiques homosexuelles ou bisexuelles.
8. Pérenniser la ligne d'écoute « Fil Arc-en-ciel ».
9. Participer à la promotion et à l'animation d'un local identitaire LGBT (Lesbiennes, Gays, Bisexuel-le-s et Trans) à Clermont-Ferrand

Article 2 : composition

Membres :

Peut être membre toute personne majeure.

Adhésions :

Peut adhérer toute personne majeure s'engageant à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

Toute adhésion est valable pour la durée d'une année, sauf cas de radiation prévu à l'article 7.

Article 3 : organisation

A) L'Assemblée Générale

- a) L'Assemblée Générale est composée des adhérent-e-s à jour de leur cotisation.
- b) Elle a pour rôle de définir la politique et les orientations de l'association dans le respect de l'article 1 des présents statuts.
- c) Elle se réunit au moins deux fois par an pour élire le Conseil d'Administration.

• Convocation et quorum de l'Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale peut être convoquée sur demande du Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié des adhérent-e-s plus un.

Elle est convoquée par courrier et/ou courriel au moins quinze jours à l'avance.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration, mais tou-te adhérent-e peut demander l'inscription d'un nouveau point au chapitre des « Questions diverses ».

Statuts AGILE

Modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2013

Pour être délibérative, une Assemblée Générale doit compter la moitié des adhérent-e-s plus un. Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir, sur le même ordre du jour, dans l'heure qui suit.

Pour chaque Assemblée Générale, un-e Président-e et un-e secrétaire de séance sont désigné-e-s par le Conseil d'Administration en son sein.

- Procédures de vote :

Chaque adhérent-e dispose d'une voix

Les décisions seront prises à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Un-e adhérent-e pourra donner une procuration écrite sur l'ordre du jour d'une Assemblée Générale à un-e autre adhérent-e. Chaque adhérent-e présent-e à l'Assemblée Générale ne pourra avoir qu'une procuration.

Toute élection pourra se faire à bulletin secret, sur simple demande d'un-e adhérent-e.

B) Le Conseil d'Administration

- Élections :

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale. Il se compose de six à neuf membres élus avec fonction exécutive pour un mandat de 18 mois. Il est renouvelé par tiers tous les six mois par l'Assemblée Générale. Le tiers renouvelé est constitué des administrateurs ayant le plus long mandat. Trois sièges sont alors mis au vote. Les membres du CA sont ré-éligibles.

Les deux premiers renouvellements du CA s'établissent sur la base du volontariat.

En cas de manque ou de surnombre de candidats au départ, les sortants seront tirés au sort.

Tout-e adhérent-e peut être candidat-e au Conseil d'Administration.

L'élection se fait en Assemblée Générale à la majorité absolue des voix au premier tour, à la majorité relative au second tour avec un minimum de voix correspondant à un tiers des votant-e-s.

Un-e adhérent-e pourra donner une procuration écrite à un-e autre adhérent-e. Chaque adhérent-e présent-e à l'Assemblée Générale ne pourra avoir qu'une procuration. Dès son élection, le Conseil d'Administration se réunira pour désigner en son sein les membres du bureau.

Les référent-e-s des commissions sont membres de droit du Conseil d'Administration avec voix consultative.

- Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration a pour mission de mettre en œuvre et d'exécuter les orientations définies par l'Assemblée Générale et d'assurer la gestion courante de l'association.

Au sein du Conseil d'Administration, chaque membre dispose d'une voix ; la voix du-de la Président-e est prépondérante en cas d'égalité des votes.

Le-la président-e représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il-elle ne peut agir en justice que mandaté-e par l'Assemblée Générale ou, en cas d'urgence, par le Conseil d'Administration à l'unanimité des présents. En cas de vacance de la présidence, le-la vice-président-e assume les fonctions du-de la président-e jusqu'aux élections suivantes. Chaque année, le-la Président-e présente le rapport moral de l'association lors de l'Assemblée Générale du premier trimestre de l'année civile.

Le-la secrétaire est responsable de tous les actes de la vie pratique, et notamment de :

- la tenue du registre spécial obligatoire
- la rédaction de l'ordre du jour et du compte rendu de chaque Conseil d'Administration
- la rédaction de l'ordre du jour et du procès verbal de l'Assemblée Générale

Le-la trésorier-ère est chargé-e de tenir ou de faire tenir sous son contrôle les comptes de l'association. Il-elle présente les comptes clos de l'exercice précédent lors de l'Assemblée Générale du premier trimestre et les fait approuver.

Le-la Président-e peut donner délégation de signature à n'importe quel membre du Conseil d'Administration, avec l'accord de ce dernier.

Statuts AGILE

Modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2013

- **Exclusion :**

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'exclusion d'un de ses membres en cas d'absences répétées et non excusées aux réunions du Conseil d'Administration.

Cette exclusion devra être approuvée par la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration.

D) **Les commissions :**

Une commission est un groupe d'adhérent-e-s favorisant la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 1.

Tout adhérent-e peut proposer la création d'une commission, celle-ci est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale après présentation de sa charte.

La dissolution d'une commission est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Tout adhérent-e peut intégrer à tout moment une commission, à condition de respecter la charte de celle-ci.

Article 4 : cadre des activités d'écoute téléphonique du Fil Arc en Ciel et d'accueil

- L'anonymat des écoutants et des appelants est respecté lors de l'écoute.
- Les écoutants n'ont pas accès au numéro de l'appelant.
- En cas de détection de danger de mort l'écouter ou l'accueillant demande les coordonnées de la personne en danger afin de pouvoir prévenir les secours.
- Les écoutants et les accueillants ont une démarche d'écoute active et non passive.

Article 5 : ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.
2. Les subventions
3. Les dons
4. Toute ressource permise par la loi.

Article 6 : rémunération des adhérent-e-s

Les adhérent-e-s ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions et mandats qui leur sont confiés. Les remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration pour toute somme supérieure à un montant défini dans le règlement intérieur. Des justificatifs doivent être fournis en échange des remboursements pour être intégrés à la comptabilité.

Article 7 : radiation

La qualité d'adhérent-e de l'association se perd par :

- la démission
- le décès
- le non-paiement de la cotisation
- la radiation prononcée à la majorité des 2/3 de l'Assemblée Générale pour non respect des présents statuts et/ou du règlement intérieur, ou pour tout autre motif grave. Dans ce cas, l'intéressé-e aura été invité-e à se présenter devant l'Assemblée Générale pour fournir des explications. La proposition de radiation devra être explicitement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Statuts AGILE

Modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale du 26 octobre 2013

Article 8 : modification des statuts

Les statuts sont modifiables en Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande d'un-e ou plusieurs adhérent-e-s. Toute modification requiert un quorum de la moitié des adhérent-e-s plus un et la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 9 : règlement intérieur

Le règlement intérieur définit les modalités d'application des statuts. Toute modification sera soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, ou demandée par un-e ou plusieurs adhérent-e-s, et ne pourra être approuvée qu'au deux tiers des membres inscrits, ou à la majorité absolue des membres présents en cas de non atteinte du quorum.

Article 10 : dissolution

La dissolution de l'association est prononcée automatiquement si le nombre d'adhérent-e-s est inférieur à dix et/ou s'il n'y a pas de Conseil d'Administration élu après une Assemblée Générale Extraordinaire

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à un organisme à caractère humanitaire et en priorité à une association participant à la défense des droits des personnes homosexuelles.

**Statuts approuvés par l'Assemblée Générale de l'association,
après délibération en date du 26/10/2013**